



BENEFICIAIRES 2024 DE L'ACTION SOCIALE INTERMINISTERIELLE

Références : Arrêté du 22 décembre 2023 pris pour l'application de l'article 4-1 du décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat

QUI PEUT EN BENEFICIER ?

L'article 2 du décret n°2006-21 fixe le principe d'une attribution aux **agents rémunérés directement sur le budget de l'Etat.**, voir ci-dessous la liste des **CODES MINISTERIELS** figurant sur le bulletin de paye, ainsi qu'aux pensionnés de l'Etat.

CODES MINISTÈRES POUR 2024

Structures	Codes
Budget général de l'État	
Europe et affaires étrangères	201
Culture	202
Agriculture et Souveraineté alimentaire/Enseignement privé agricole	203/293
Éducation nationale et de la jeunesse	206
Économie, finances et relance	207
Intérieur et Outre-mer	209
Justice	210
Services du Premier Ministre	212
Transition écologique et Cohésion des territoires	223
Travail, emploi et insertion	236
Enseignement supérieur, recherche et innovation	238
Ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques	242
Transformation et fonction publiques	250
Solidarités et Santé	256
Armées	470
Payes à Façon – Établissements publics locaux d'enseignement	
Lycées professionnels maritimes (contractuels)	501
EPLEFPA	503

Bulletins de paie éligibles sans code « MIN » :

- Bulletins de paie des militaires portant la mention « **Bulletin de solde** »
- Bulletins de paie des agents de la DILA portant la mention « **Direction de l'information légale et administrative** »
- Bulletins de paie des agents du CESE portant la mention « **Conseil économique, social et environnemental** »

Les établissements publics, autonomes dans leur gestion, mettent en place les prestations qu'ils souhaitent pour les agents qu'ils rémunèrent

Cependant, le décret n°2006-21 a été modifié le 7 mai 2012 afin de permettre aux établissements publics nationaux à caractère administratif et établissements publics locaux d'enseignement d'"adhérer" à tout ou partie de l'action sociale interministérielle pour les agents publics rémunérés sur leur budget par dérogation au principe fixé à l'article 2.

A QUELLES CONDITIONS ?

Cette ouverture du bénéfice de l'ASI aux **agents publics** des EPNA et EPLE est conditionnée à une contribution financière des établissements au programme 148 - Fonction publique

La liste des établissements concernés et, pour chacun d'eux, des prestations d'ASI ouvertes, est fixée par arrêté des ministres chargés du budget et de la fonction publique :

(1) EPSCP ayant accédé aux responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de GRH en application des articles L.711-9 et L.712-8 du code de l'éducation.

(2) EPLE : enseignants et administratifs sont rémunérés par l'Etat, les assistants d'éducation sont en majorité rémunérés sur le budget des EPLE.

(*) GLOSSAIRE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS BENEFICIAIRES A.S.I.

ABES : Agence bibliographique de l'enseignement supérieur

ADT : Académie des technologies

AEFE : Agence française pour l'enseignement du français à l'étranger

AFB : Agence française de la biodiversité

ANCOLS : Agence nationale du contrôle du logement social

ANR : Agence nationale de la recherche

ANSES : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

ANSMPS : Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

ANTAI : Agence nationale du traitement automatisé des infractions

ANTS : Agence nationale des titres sécurisés

ARS : Agences régionales de santé

Réseau CANOPE : Centre National de Documentation Pédagogique (ancien CNDP)

CEREQ : Centre d'études et de recherche sur les qualifications

CEREMA : Centre d'études et d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

CGLLS : Caisse de garantie du logement locatif social

CNAPS : Conseil national des activités de sécurité privée

CNDS : Centre national pour le développement du sport

CNED : Centre national d'enseignement à distance

CNRS : Centre national de la recherche scientifique

CNOUS : Centre National des œuvres universitaires et scolaires

CROUS : Centre Régional des œuvres universitaires et scolaires

CREPS : Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives

ECPAD : Etablissement de communication et de production audiovisuelle de la défense

ENAC : Ecole nationale d'aviation civile

ENIM : Etablissement National des Invalides de la Marine

ENM : Ecole nationale de la magistrature

ENSA : Ecole Nationale supérieure d'architecture

ENSM : Ecole nationale supérieure maritime (Marseille)

ENSM : Ecole nationale des sports de montagne (Lyon)

ENSP : Ecole nationale supérieure de police

ENSTA Bretagne : Ecole nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques d'armement

ENSTA Paris Tech : Ecole nationale supérieure de techniques avancées

ENTPE : Ecole nationale des travaux publics de l'Etat

ENVSN : Ecole nationale de voile et des sports nautiques (Rennes)

ENVT : Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse

EPIDE : Etablissement public d'insertion de la défense

EPL : Etablissement Public Local d'Enseignement

EPLFPA : Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole

EPSCP : Etablissement public à caractère scientifique culturel et professionnel

FAM : France Agri Mer

GENES Groupe des Ecoles Nationales d'Économie et de Statistique

IFCE : Institut français du cheval et de l'équitation

IGN : Institut national de l'information géographique et forestière

IHEST : Institut des hautes études pour la science et la technologie

INHESJ : Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice

INP : Institut National Polytechnique

INRAE : Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement,

INRIA : Institut national de recherche en informatique et en automatique

INSEP : Institut national du sport, de l'expertise et de la performance

INSERM : Institut national de la santé et de la recherche médicale

INTEFP : Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

IRD : Institut de Recherche et de Développement

ISAE : Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace

LADOM : L'Agence De l'Outre-mer pour la Mobilité

MNM : Musée national de la Marine

MNS : Musée national du sport

OFB : Office Français de le Biodiversité

OFII : Office français de l'immigration et de l'intégration

OFPRA : Office français de protection des réfugiés et apatrides

ONACVG Office national des anciens combattants et des victimes de guerre

ONISEP : Office national d'information sur les enseignements et les professions

SHOM : Service hydrographique et océanographique de la marine

SUP AGRO devient **Institut Agro** Montpellier en 2022

VNF : Voies Navigables de France

CODES UNIVERSITES BENEFICIAIRES ASI en Occitanie

Référence : décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat

Établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel	CODES
Nîmes	904
Perpignan	910
École Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier	917
Montpellier 3	935
Montpellier (837/868)	949
Toulouse I	846
INP Toulouse	863
Toulouse-III - Paul-Sabatier	879
Toulouse II	914
École nationale d'ingénieurs de Tarbes	919
Institut National des Sciences Appliquées de Toulouse	933
COMUE (Communauté d'universités et établissements)	963
École nationale des mines d'Albi Carmaux d'Alès	971
École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse	977

www.srias-occitanie.fr